

212.	Dépêche ministérielle du 19 avril 1877 concernant la remise au service de l'artillerie de la totalité des travaux des bâtiments militaires.	183
213.	Circulaire ministérielle du 19 avril 1877 au sujet des délégations souscrites par les officiers des corps de troupe de la marine. ...	183
214.	Circulaire ministérielle du 21 avril 1877 portant nouvelle invitation d'adresser chaque année, avant le 1 ^{er} octobre, l'état des prévisions des dépenses du chapitre XI (Travaux hydrauliques et Bâtiments militaires)	184
215.	Circulaire ministérielle du 1 ^{er} mai 1877 prescrivant le retrait de la circulation de pièces de monnaies de diverses origines.	184
216.	Circulaire ministérielle du 3 mai 1877 faisant connaître que la concession des congés à deux tiers de solde est réservée au Ministre.	185
217.	Arrêté du 4 juin 1877 portant mutations dans le personnel de la magistrature à Tahiti.	186
218.	Arrêté du 8 juin 1877 autorisant une émission de traites de la somme de 76,936 fr. 64 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de mai 1877, sur l'Exercice 1877.	187
219.	Décision du 8 juin 1877 allouant à l'officier commandant le détachement de gendarmerie à Tahiti l'indemnité de 600 francs prévue au budget du service Colonial pour frais de bureau.	187
220.	Ordonnance du 19 juin 1877 autorisant le commis-greffier des tribunaux de Papeete à remplacer, en cas d'empêchement, le greffier de la haute-cour tahitienne.	187
221.	Décision du 29 juin 1877 ordonnant la remise du service du Trésor à M. de Peyronny, appelé à remplacer M. Jérusalémy dans les fonctions de trésorier-payeur à Tahiti.	188
222.	Décision du 29 juin 1877 relative à l'entrée en fonctions de M. de Peyronny, nommé trésorier-payeur à Tahiti.	189
223.	Décision du 29 juin 1877 chargeant la direction d'artillerie de la totalité des travaux militaires à Tahiti.	189
224.	Décision du 29 juin 1877 rétablissant la position de médecin de garde à l'hôpital militaire de Papeete.	191
225 à 253.	Nominations, mutations, etc.	192

N° 205. — *DÉPÊCHE ministérielle accordant au personnel civil du commissariat colonial la faculté d'être traité dans les hôpitaux de l'État.*

(4^e direction : Colonies; 4^e bureau : Fonds, Hôpitaux et Vivres.)

Paris, le 6 mars 1877.

MESSIEURS, — J'ai été consulté par l'administration d'une colonie sur la question de savoir si les employés faisant partie du personnel civil affecté au service des écritures aux colonies, conformément aux dispositions du décret spécial du 20 avril 1875, pou-